



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Extrait du registre des arrêtés du maire

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN ADJOINT AU MAIRE



Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 Mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-25 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2026-28 attribuant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à :

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 23 Mars 2026, Madame Nadine FRANCON, 5^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour les questions relatives à la gestion des affaires culturelles (musée, bibliothèque, jumelage).

A cet effet, elle est habilitée à signer tous courriers, autorisations ou arrêtés relevant des domaines délégués.

Sa délégation lui permet également de :

- Signer toutes pièces d'Etat Civil et certificats,
- Remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil dans la commune de Verneuil-en-Halatte.

Article 2 – Madame Nadine FRANCON percevra l'indemnité de fonction afférente à sa position, suivant délibération n° 2026-28 soit 15,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Article 3 – Le présent arrêté, qui prend effet à la date du 23 mars 2026, sera inscrit au registre des actes de la mairie, un extrait sera affiché à la porte de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Expédition en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- L'intéressée

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - En cas de contestation, dans le délai de deux mois, après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 23 mars 2026

Philippe KELLNER
Maire de Verneuil-en-Halatte

